

Règlement intérieur de l'école privée Sainte-Anne

Préambule :

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement : *« Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective »*

Domaine 1 - Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h45/11h45 – 13h15/16h30

L'école ouvre le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h05. Tous les enfants rentrent directement dans leur classe lorsqu'ils arrivent.

Les enfants arrivant par le car à 8h30 sont accueillis par une aide-maternelle qui les surveille sur la cour de 8h30 à 8h35.

La ponctualité est importante, elle impacte sur la mise au travail et la sécurité de tous les enfants. Le portail ferme à 8h45.

L'école n'est pas responsable des incidents survenus en dehors du temps scolaire.

Article 2 : Obligation scolaire

L'élève inscrit dans un établissement scolaire, est tenu d'y être présent. En cas d'absence de l'enfant, la famille doit informer au plus vite le chef d'établissement en lui indiquant les motifs de cette absence. S'il s'agit d'une absence prévisible, le responsable doit informer l'établissement avant l'absence, avec l'indication des motifs.

Pour toute demande d'absence exceptionnelle sur temps scolaire supérieure ou égale à 4 demi-journées, les parents font une demande écrite à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Challans (modèle à demander au chef d'établissement).

Dans tous les cas, un justificatif écrit doit être fourni à l'enseignant.

Les rendez-vous médicaux sont, dans la mesure du possible, pris en dehors du temps scolaire.

Article 3 : Absences des enseignants

Si un enseignant est absent, les enfants présents sont répartis dans les autres classes.

Dans la mesure du possible, un suppléant est nommé pour le remplacer.

Article 4 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Un éveil à la foi est vécu en maternelle et CP.

A partir du CE1, les familles choisissent d'inscrire leur enfant en catéchèse ou en culture chrétienne en début d'année scolaire.

Une célébration sur temps scolaire est habituellement organisée pour toutes les classes à Noël et à Pâques.

Domaine 2 : Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes, langage, comportement

Il est important que chacun, enfant comme adulte, soit respecté moralement et physiquement. Les enfants apprennent à utiliser un langage correct. Les mots vulgaires sont interdits.

Article 2 : Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des enfants doivent être adaptées aux activités (travail, éducation physique...). Une tenue correcte et propre est exigée (attention aux vêtements trop courts, aux pantalons troués volontairement...). Les écharpes sont fortement déconseillées (jeux dangereux).

Les blousons, bonnets... sont marqués au nom de l'enfant.

Le règlement de la salle de sport impose à chaque enfant d'emporter dans un sac des baskets propres utilisées en salle uniquement (pas de semelles noires). Les jours de sport sont communiqués par l'enseignant en début d'année.

Article 3 : Objets personnels

Les objets de valeur n'ont pas leur place à l'école. L'école décline toute responsabilité dans la perte d'un objet personnel. Les jeux ou collections personnelles restent à la maison.

Tous les objets estimés par le chef d'établissement comme étant dangereux, sont interdits (objets coupants ou acérés...).

Article 4 : Circulation dans les différents espaces

L'accès à l'école se fait par le portail donnant sur le parking, rue Georges Thébault. Seuls les trajets vers la cantine ou la garderie s'effectuent via le petit portail donnant sur la rue. Le passage menant au petit portail, les escaliers ainsi que la rampe d'accès aux classes élémentaires sont interdits aux enfants pendant les récréations.

Les enfants arrivant à l'école en vélo descendent de leur vélo au passage du portail.

Les jeux dans le petit jardin sont autorisés pendant les récréations lorsque la météo le permet.

Article 5 : Respect du matériel

Les enfants respectent le matériel collectif ainsi que les fournitures scolaires de leurs camarades de classe.

Article 6 : Exercices d'évacuation et sécurité

Différents exercices d'évacuation ou de confinement sont réalisés au cours de l'année scolaire.

Domaine 3 : Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Maladie

Pour son bien-être et celui des autres, un enfant qui présente des symptômes de maladie ne doit pas venir à l'école.

La prise de médicament est interdite à l'école. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour les maladies particulières nécessitant une prise en charge à l'école.

Article 2 : Goûter, collation et anniversaire

Les enfants peuvent apporter 1 ou 2 bonbons par enfant pour fêter leur anniversaire dans leur classe.

Les chewing-gums, friandises et boissons sucrées sont interdits, même lors des sorties scolaires.

Domaine 4 : Concertation avec les familles

Chaque enseignant choisit à la rentrée son outil de communication : cahier de liaison, pochette ou agenda.

Tout changement de situation familiale doit être signalé.

Des rendez-vous peuvent être pris entre l'enseignant et les parents pour faire le point sur les apprentissages et le comportement de l'enfant.

Une réunion de parents est organisée en début d'année dans chaque classe.

Domaine 5 : Rétributions

Les écoles privées ont pour spécificité de solliciter une participation financière auprès des familles dans le but de permettre de bonnes conditions de travail durant toute la scolarité de leur enfant.

Toute famille choisissant d'intégrer l'Enseignement Catholique et par la même, notre école, se doit de régler cette cotisation de 31€ par mois. Elle inclut l'assurance individuelle accident de votre enfant et les sorties scolaires.

Domaine 6 : Respect de la discipline

En cas de non-respect du présent règlement ou du règlement interne à chaque classe, une progressivité des sanctions, adaptée à l'âge de l'enfant, est mise en place.

Voici l'échelle de sanctions appliquée dans notre école :

Situations	Sanctions
Mises en danger répétées (physique ou morale)	Retrait définitif de l'établissement
Mise en danger d'autrui (physique ou morale)	Retrait temporaire de l'établissement
Violence physique ou verbale (2ème fois dans la période) : insultes, moqueries, intimidation, coups, bagarres.	Rendez-vous avec les parents
Violence physique ou verbale (1ère fois dans la période) : insultes, moqueries, intimidation, coups, bagarres. Dégradation du matériel.	Fiche de réflexion Réparation
Non respect des règles de la cour et de la classe (2ème fois dans la journée).	Mise à l'écart (exclusion de la classe) / Privation d'une partie de la récréation

Non respect des règles de la cour et de la classe (1ère fois dans la journée).	Avertissement – Rappel de la règle
Blesser quelqu'un sans le vouloir.	Accompagnement aux soins

En cas de manque de respect récurrent, l'enseignant demande un rendez-vous aux parents et peut requérir la présence du chef d'établissement.

Un représentant de l'APEL peut être invité pour aider à créer le lien entre l'école et la famille.

Dans le cas où le comportement de l'enfant mettrait en péril la sécurité physique ou affective d'autres enfants ou de l'enseignant et après réunion d'une équipe éducative, l'enfant pourra être remis temporairement ou définitivement à sa famille. Le chef d'établissement proposera alors l'inscription dans une autre école.